

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

PROCES-VERBAL

DU 29 JANVIER 2024 – 19H

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents :

Tous les membres du conseil municipal en exercice

Ont donné pouvoir :

Lorraine HENON à Emmanuelle HARTMANN

Didier FAURE à Dominique TREILLET

Jérôme GALINIER-WARRAIN à Régis MARTIN

A été élue secrétaire :

Dominique TREILLET

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE**

DU 29 JANVIER 2024 – 19H

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2023

II. DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES :

- Création de deux postes d'agents de maîtrise territoriaux au tableau des effectifs
- Adhésion à la convention du Pôle Santé – médecine professionnelle et préventive & prévention et sécurité au travail du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône
- Délibération fixant le taux de promotion pour les avancements de grade

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- Mise à jour de la délibération n°2023-065 demande de subvention auprès du département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la transition énergétique - Etudes préalables à la réalisation de la voie douce / AC 21113 réaffecté AC 23227
- Mise à jour de la délibération n°2023-037 demandes de subventions pour le projet de réhabilitation de la cour de l'école : désimperméabilisation des sols, végétalisation des espaces et aménagement des abords
- Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du soutien aux crèches communales – dossier AC 23383

FONCIER :

- Cession d'une emprise foncière sise chemin de Repentance à la Forêt
- Cession d'une emprise foncière sise descente des Jardins, Hameau des Bonfillons

DIVERS :

- Convention de prestation de service entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données « DPO ».

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

A. Désignation du secrétaire de séance

Dominique TREILLET est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal

Procès-verbal de la séance publique du 30 novembre 2023

Adopté par 13 voix pour

2 voix contre, Michel ROQUETA, Patrick MARKARIAN

C. Vote des délibérations

N°2024-004-DELIB-4-1

Objet : Création de deux emplois d'agents de maîtrise territoriaux au tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose l'ouverture de deux postes à temps complet d'agent de maîtrise (filiale technique) au tableau des emplois de la commune.

M. le Maire précise que ces deux postes seront pourvus par deux agents de la commune par promotion interne. Il ne s'agit pas d'une création de deux emplois supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité

N°2024-005-DELIB-5-7

Objet : Adhésion à la convention du Pôle Santé – médecine professionnelle et préventive & prévention et sécurité au travail du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

G. SIMON expose :

Par délibération n° 2021-078 en date du 2 novembre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au pôle santé - médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail du centre de gestion des bouches-du - Rhône. Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2023.

Il est proposé aux membres du conseil de renouveler l'adhésion à cette convention, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

N°2024-006-DELIB-4-1

Objet : Délibération fixant le taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire propose d'adopter un ratio de 100% de taux de promotion pour l'ensemble des grades d'avancements accessibles au choix, à l'ancienneté, ou par la voie de l'examen professionnel.

Adoptée à l'unanimité

N°2024-007-DELIB-7-5

Objet : Mise à jour de la délibération n°2023-065 Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la transition énergétique - Etudes préalables à la réalisation de la voie douce / dossier AC 21113 réaffecté AC 23227

A.PEYRONNET expose :

Les études globales de réalisation de l'ensemble du tracé de la voie douce traversant la commune, ont été demandées par les services de l'Etat avant tout commencement de travaux de la tranche 4, de la route de la mairie au Hameau des Bonfillons.

Le dossier AC 21113 relatif à cette demande de subvention a été déposé au titre du fond départemental du plan air énergie climat. Ce dispositif est devenu celui de l'aire à la transition énergétique. Il convient donc de transférer le dossier avec la nouvelle référence suivante, AC 23227.

Pour rappel, l'aide du Département, pour le dispositif sollicité, ne peut dépasser les 60% et l'autofinancement doit obligatoirement être d'au moins 30%.

Le projet sera instruit par les services du Département durant l'année 2024, il convient donc d'actualiser à nouveau le montant du projet pour y inclure le coût des études prévisionnelles 2024 estimé à 52 845€ HT (études géotechniques, relevés topographies, étude complémentaire faune et flore et études pour l'exercice d'une DUP).

Le coût total du projet s'élèverait donc à 182 931,56 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Département au travers de l'aide à la transition énergétique à hauteur de 60% du couts des études, complété par un autofinancement à hauteur de 40%.

Le plan de financement serait le suivant :

Département (60%) 109 759,00 €

Autofinancement (40%) 73 172,56 €

F. GENEVEY observe une réelle inflation des prix pour les études.

A. PEYRONNET précise que ce montant comprend l'ensemble des études géotechniques et topographiques ainsi que les frais de géomètre pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

P. MARKARIAN demande si la DUP comprend l'ensemble du tracé de la voix douce.

A. PEYRONNET le confirme

Adoptée à l'unanimité

N°2024-008-DELIB-7-5

Objet : Mise à jour de la délibération 2023-037 - Demandes de subvention pour le projet de réhabilitation de la cour de l'école : désimperméabilisation des sols, végétalisation des espaces et aménagement des abords

Monsieur le Maire expose :

Par cette délibération, il convient d'actualiser le cout final du projet et revoir la répartition des financements par dispositif.

Le cout du projet final est désormais porté à 437 849 € HT compte tenu des travaux supplémentaires de ferronnerie, de VRD et de la pose d'une nouvelle borne incendie.

Lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental, en date du 29 septembre 2023, la commune a obtenu la subvention au titre du dispositif « Aide à la Provence Verte » d'un montant de 127 100€, pour un montant de travaux subventionnable de 181 572€ HT.

La demande de subvention n'a pas été retenue par la région au titre du dispositif « Nos communes d'abord ».

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental pour les aides financières suivantes prévues par différents dispositifs :

Sécurité publique : pour le financement de la sécurisation de la cour de l'école (clôture, visiophone, etc.) ;

Fonds Départemental Aide au Développement Local (FDADL) : comprenant les travaux de VRD dans la cour de l'école, en dehors de ceux effectués dans le cadre de la désimperméabilisation des sols déjà financés au travers du dispositif d'Aide à la provence verte ;

Travaux de proximité : ensemble des travaux effectués pour la réhabilitation du parvis en dehors de l'enceinte de la cour d'école ;

Le plan de financement serait le suivant :

Plan de financement provisoire					
Entité	dispositif	montant éligible HT	taux de subvention	montant subvention	tx global
Département	Provence verte	181 572 €	70%	127 100 €	29%
	sécurité publique	144 450 €	80%	115 560 €	26%
	FDADL	63 983 €	50%	31 992 €	7%
	Proxi	47 844 €	80%	38 275 €	9%
TOTAL SUBVENTION		437 849 €	71%	312 927 €	

La part d'autofinancement de la commune serait de 124 922 €, soit 29% du cout total du projet.

JP. JEANNE demande si l'on connaît la date à laquelle ont été effectués les derniers travaux de la cour de l'école.

M. le Maire informe que la cour a été réalisée en 2002 lors de la construction de la crèche.

F. GENEVEY adresse ses félicitations à l'équipe pour le résultat obtenu qui contribue au bien-être des enfants.

P. MARKARIAN fait part d'une réflexion personnelle : « 530 000 € TTC, cela fait extrêmement cher pour une cour d'école ».

M. le Maire précise que les travaux ont été réalisés par l'entreprise choisie après une procédure d'appel d'offre, parmi 4 candidates.

JP. JEANNE observe que :

- « Cette cour se situe en site classé et qu'il doit y avoir une cohérence avec les exigences de l'environnement
- Ce n'est pas un équipement de prestige mais à usage de tous les jours
- 130 enfants l'utilisent. En comptant un amortissement de 40 ans la dépense ne représente qu'une somme d'environ 10 € par enfant et par an.

Adoptée à l'unanimité

N°2024-009-DELIB-7-5

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du soutien aux crèches communales – dossier AC 23383

Emmanuelle HARTMANN expose :

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de zéro à trois ans.

La subvention est accordée en fonction du nombre de places agréées. Pour l'année 2024, le montant accordé par berceau s'élève à 220 €.

Le Multi-Accueil l'Attrape-Soleils dispose d'un agrément pour 18 enfants. Le Département peut être sollicité pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 960 € pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

N°2024-010-DELIB-3-2

Objet : Cession d'une emprise foncière sise chemin de Repentance à la Forêt

JP. JEANNE expose :

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AL n° 275 d'une contenance cadastrale de 3000 m² classée dans son domaine privé, située Chemin de Repentance à la Forêt.

Cette emprise foncière, non bâtie est en nature de bois.

Monsieur Thierry GANTER, propriétaire d'un terrain cadastré section AL n° 286 et n° 303, mitoyen à la parcelle AL 275, a manifesté sa volonté d'acquérir la parcelle AL 275 pour remembrer sa propriété.

Il est donc proposé de céder à Monsieur Thierry GANTER – ou à toute autre personne physique ou morale substituée – la parcelle AL 275 à un prix HT de 41 000€, conformément à la valeur minimale de cession sans justification particulière de l'avis des Domaines en date du 17 avril 2023.

JP. JEANNE ajoute que cette parcelle devra être soustraite éventuellement du foncier géré par l'ONF.

F. GENEVEY s'interroge sur le cout de cette soustraction.

JP. JEANNE précise que :

- Il faut raisonner en termes de surface globale de la forêt communale gérée par l'ONF
- Le solde est positif compte tenu de l'achat par la commune d'environ 8 hectares au hameau des Bonfillons à 0,30€ le m².
- Cette vente s'inscrit dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine communal
- Elle ne donne pas de droit à construire supplémentaire à l'acquéreur.

M. le Maire ajoute que les deux ventes prévues à l'ordre du jour de ce conseil concernent des parcelles extrêmement vulnérables au risque d'incendie de forêt et qu'elles seront beaucoup mieux entretenues par des particuliers.

P. MARKARIAN informe le conseil qu'il a demandé par écrit des éléments concernant cette délibération et qu'il n'a pas eu de réponse. A savoir, le relevé parcellaire et l'avis des Domaines.

Mme la DGS reconnaît ne pas avoir eu connaissance du courriel relatif à cette demande et informe qu'elle tient à disposition du conseil les documents originaux concernant ce dossier : le courrier de M. GANTER, le relevé cadastral et l'avis des Domaines.

P. MARKARIAN s'interroge « sur le principe que la commune multiplie les ventes de parcelles appartenant au domaine privé de la commune et ne comprends pas pourquoi ».

JP. JEANNE rappelle qu'il faut raisonner en solde et précise que depuis le début de ce mandat, la commune a effectivement vendu quelques parcelles mais a acquis environ 11 hectares dans une logique de valorisation de son patrimoine. Les achats ont été réalisés à un prix de 0,30 € le m² et les ventes à 15€ le m².

M. ROQUETA s'interroge sur les raisons qui ont conduit la municipalité à abandonner le projet de jardin d'enfant des Bonfillons.

M. le Maire confirme le bienfondé de cette décision par le succès de l'aire de jeux, place de la mairie, où se rencontrent de nombreuses familles de la commune.

Adoptée par 13 voix pour

2 absentions Patrick MARKARIAN, Michel ROQUETA

N°2024-011-DELIB-3-2

Objet : Cession d'une emprise foncière sise Descente des Jardins, Hameau des Bonfillons

JP. JEANNE expose :

La commune est propriétaire de parcelles cadastrées section AC n° 46 n° 249, n° 251 et n° 254, d'une contenance cadastrale globale de 8739 m², classées dans son domaine privé, situées Descente des Jardins, Hameau des Bonfillons à Saint Marc Jaumegarde.

Cette emprise foncière, non bâtie, en nature de bois, est située en zone N du PLU en vigueur et en site classé.

Monsieur Claude LEONI, propriétaire d'un terrain cadastré section AC n° 13, n° 14, n° 51, n° 250, n° 252 et n° 253, mitoyen aux parcelles précitées, propriété de la commune a manifesté sa volonté de les acquérir pour remembrer son terrain.

Il est donc proposé de céder à Monsieur Claude LEONI – ou à toute autre personne physique ou morale substituée – la parcelle AL 275 à un prix HT de 95 000€, conformément à la valeur minimale de cession sans justification particulière de l'avis des Domaines en date du 11 octobre 2023.

P. MARKARIAN informe le conseil qu'il s'est rendu à la Métropole pour consulter le zonage de cette parcelle dans le futur PLUi. Il a pu constater que ce zonage restait identique à celui du PLU mais avec la suppression totale des EBC. Il revendique que cette disposition va à l'encontre de l'environnement, de la faune et de la flore. Il est allé se promener sur site et constaté la présence d'un cheminement rejoignant le chemin de la Crête, figurant au PLU et qu'ainsi le risque d'incendie est supprimé. Il s'interroge sur l'intérêt général d'une telle vente et précise qu'en EBC une autorisation de défrichement n'est pas nécessairement accordée par le ministère de l'Environnement.

M. le Maire :

- Confirme que les défrichements sont strictement interdits en EBC et que d'une manière générale, l'EBC constitue un surplus de protection inutile dans la mesure où la parcelle concernée se situe en zone naturelle et en site classée.

- Ajoute que :

- La position de la commune a été validée par un jugement du Conseil d'Etat suite à un recours de l'association de P. MARKARIAN en demande d'annulation du PLU de la commune en 2018.
- Ce terrain avait été cédé gratuitement à la commune par l'ancien propriétaire.

Adoptée par 13 voix pour

2 absentions Patrick MARKARIAN, Michel ROQUETA

N°2024-012-DELIB-5-6

Objet : Convention de prestation de service entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune relative à la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données « DPO »

G. SIMON expose :

Aux termes des dispositions de l'article 37-4-a) règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD »), les autorités ou organismes publics, quelle que soit leur taille, doivent désigner un délégué à la protection des données (Data Protection Officer, ci-après « DPO »).

La fonction de DPO peut être assurée en interne par un agent de la collectivité ou externalisée par un contrat de service.

Les missions socles et les conditions d'exercice de cette fonction, fixées dans un règlement européen, sont identiques pour tous les responsables de traitement. Il existe donc une opportunité de mutualisation des moyens affectés à ces missions.

La Métropole, établissement public de coopération intercommunale, est un échelon naturel de mutualisation pour ses communes membres, pour des compétences facultatives sur volontariat et après conventionnement.

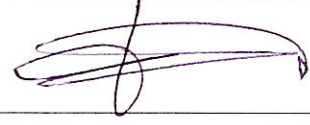
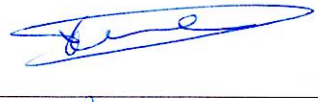
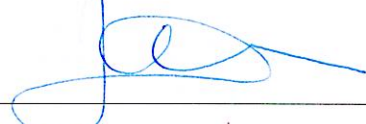
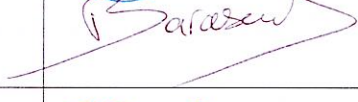
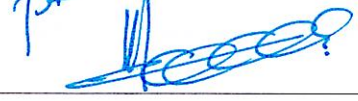
En conséquence, il convient de conclure une convention de prestation de service entre la Commune et la Métropole relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données.

Adoptée à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

Clôture de la séance à 20h15

Le 29 janvier 2024

NOM et PRENOM	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*	SIGNATURE
Régis MARTIN	X			
Agnès PEYRONNET	X			
Jean-Pierre JEANNE	X			
Emmanuelle HARTMANN	X			
Régis ROQUETA	X			
Dominique TREILLET	X			
Jérôme GALINIER-WARRAIN	X			
François GENEVEY	X			
Guylaine SIMON	X			
Didier FAURE	X			
Lorraine HENON	X			
Laurence BARASCUD	X			
Pierre BROCHARD	X			
Michel ROQUETA	X			
Patrick MARKARIAN	X			

*cocher la case du vote

PROCES VERBAL SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024